

# FOPTM

## POLICE MUNICIPALE

ASVPs#GARDES-CHAMPETRES#POLICIERS MUNICIPaux

1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2022



## ASVP UN VRAI METIER !

### Pour rappel :

L'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) assure pour l'essentiel des missions de constatation et de verbalisation d'infractions à différents codes, à commencer par le plus connu : le Code de la route. Mais pas que... il est compétent et nous l'oublions trop souvent, en matière de code des transports, de l'environnement ou encore d'assurances.

### Reprécisons leurs compétences :

- Procéder à toutes constatations sur la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes (article L581-40, 7e du Code de l'environnement)
- Rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits du voisinage (article R. 571-92 du Code de l'environnement)
- Relever par rapport les contraventions aux règlements sanitaires relatifs à la voie et à la propreté des espaces publics (article L13-12-1 du Code de la santé publique)
- Constater les contraventions aux arrêtés concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours de gares (Code des transports, article L.2241-1)
- Constater les contraventions au Code de la route, concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules
- Verbaliser l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons
- Constater la contravention au Code des assurances en cas de non apposition d'un certificat valide sur un véhicule (article R.2111-21-5 du Code des assurances et article R 130-4 du Code de la route)
- En cas de flagrant délit, il doit appréhender le ou les auteurs
- Peut surveiller la sécurité aux abords des écoles
- Participe à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques

### SOMMAIRE

#### 1-2

Un "VRAI" METIER !  
Mais... SANS STATUT !  
FO PM REVENDIQUE

3 - Façade  
ATLANTIQUE :  
Ça grogne  
à ST NAZAIRE

5 - Interview  
à SAINTES (17)

8 - FOCUS  
JURIDIQUE  
Pas de NBI "accueil"  
pour les ASVP !  
NOUVEAUTÉ

9 - RECO-RESEAU  
sur le littoral  
Liens et  
correspondance

# UN VRAI MÉTIER ! MAIS... EN MANQUE DE RECONNAISSANCE CAR SANS STATUT !

FOPM, dans le combat revendicatif pour les ASVP

## Cadre d'emploi des A.S.V.P catégorie C

Il faut parvenir à la création d'un véritable statut particulier pour ces agents dont l'utilité n'est plus à démontrer. Il n'est plus possible d'admettre les dérives que nous connaissons actuellement, certains maires utilisant des ASVP en lieu et place de policiers municipaux. Les missions de ces agents doivent rester à compétences égales aux dispositions et réglementaires actuellement en vigueur ( se référer aux différentes circulaires du ministère de l'Intérieur). En dehors de ce cadre, aucune mission relevant de la compétence exclusive des policiers municipaux (art L511-2 du Code de la Sécurité Intérieure).

### 1. Grades ASVP

- ASVP grille indiciaire C1 (accès sans concours)
- ASVP 2ème classe grille indiciaire C2 accès par concours et détachement
- ASVP 1ère classe grille indiciaire C3 grade d'avancement des ASVP 2ème classe.

Intégration en police municipale par examen professionnel (après 5 ans d'exercice d'ASVP et diplôme de niveau V).

### 2. Régime indemnitaire

Indemnité spécifique de fonction 15% du salaire indiciaire soumis à cotisation CNRACL. Composé des actuels ASVP (dont il conviendra de modifier l'appellation pour éviter toute confusion avec une mission de sécurité publique), nous proposons d'y inclure les agents territoriaux chargés de la protection de l'environnement et les opérateurs de CSU.

### 3. Généralités

Une tenue d'uniforme distincte de celle des uniformes des services de police et de gendarmerie, la couleur et la sérigraphie des véhicules (qui doit se limiter à l'identification de la commune). Ces caractéristiques seront identiques sur l'ensemble du territoire national (*exclusions des caractéristiques spécifiques, de couleurs d'uniformes, de la sérigraphie et des équipements sonores et lumineux des véhicules*).

Il faut obtenir le respect de telles mesures afin que certains maires cessent d'employer des ASVP sur des missions exclusivement réservées aux policiers municipaux. Dès lors, cette profession ne devrait plus être exposée, comme cela peut être le cas aujourd'hui, à des risques qui nécessiteraient des moyens de protection ou de défense. Néanmoins, compte tenu du caractère répressif de certaines missions, nous proposons qu'ils puissent être dotés d'aérosol de défense.

#### A. Catégorie C

- Accès concours et détachement
- Accès direct pour le premier grade (sans condition de diplôme et sans concours)
- Par concours ouvert aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué de niveau V
  - Détachement (soumis à l'obtention préalable de l'agrément).

#### B. Catégorie B

- Accès au cadre d'emploi de catégorie B police municipale
- Concours interne pour les agents de la nouvelle catégorie C (justifiant de 5 années d'ancienneté dans la catégorie C, non titulaires d'un titre ou diplôme homologué de niveau IV)
- Concours externe et diplôme de niveau IV (ou équivalent)



# Direction la façade Atlantique : ST NAZAIRE : un "chantier" pour les ASVP !



**Saint-Nazaire. Les agents de la voie publique réclament une prime de dangerosité**

*Il poursuit :*

Devant certaines incivilités face auxquelles ils doivent faire face, les agents de surveillance de la voie publique de Saint-Nazaire réclament une prime de dangerosité et une journée de pénibilité.

*Sur un slogan introduit par le journaliste :*  
« Pas de pognon, pas de PV ! »

**Le reportage traduira :**

Autrement dit, pas de prime de dangerosité, pas de PV de stationnement.

Les sept agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de Saint Nazaire qui avaient déposé un préavis de grève le 21 décembre dernier, ont tenu leurs promesses : ils ont poursuivi leur mission en verbalisant les automobilistes pour des stationnements dangereux, mais se sont déclarés « souples » côté horodateurs sur cette période de fin d'année...

*Pour compléter notre information, il nous sera précisé que :*

**Deux plaintes ont été déposées en ce mois de janvier.**

*Le journaliste poursuivra :*

**Syndiqués FO, ils revendiquent le droit à une prime**

de dangerosité pour leur métier, car ils sont de plus en plus victimes d'agressions verbales et parfois d'agressions physiques. Courant janvier, par deux fois, ces agents ont été amenés à déposer plainte pour de telles agressions.

*A la question contextuelle d'interview, posée à Marie-Noëlle Le Mal, Secrétaire du syndicat - que FOPM félicite pour son positionnement auprès de ces agents - elle répondra :*

**« Nous souhaitons que la prime mensuelle s'élève à 50 €. La mairie propose 45 € mais de manière fluctuante. De plus, elle envisage de la supprimer si un agent est absent pour congés ou maladie ».**

FOPM encourage et soutien ces sept collègues qui ne souhaitent pas « s'arrêter là » :

ils réclament également comme médiatisé : une journée de pénibilité annuelle, comme elle est autorisée pour les agents d'autres services de leur collectivité (nettoyage ou médiathèque, cités pour exemple).

**Dès lors, chantier St Nazairois à suivre !...**



**FOPM**  
POLICE  
MUNICIPALE



**Issu(e)s d'un poste, d'une brigade :  
Quelle que soit son envergure, sa structure,  
Que vous soyez nombreux ou seul(e) dans votre service,  
Sur le continent, en Corse, dans les DOM ou dans les TOM...**

**FOPM VOUS DONNE LA PAROLE :  
CETTE PAGE EST VOTRE TRIBUNE "LIBRE" !**



Sous la forme qu'il vous conviendra : interview, témoignage ou même "COUP DE GUEULE", chacun d'entre vous a sa place ici ! Dans les limites, bien sûr, du respect et de la courtoisie...

**RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE RÉFÉRENT(E)  
FO LOCAL ET VENEZ VOUS RACONTER !**

# SAINTES : un "poste" rien que pour les ASVP !

Regard d'Anthony CHAILLOU  
récemment co-opté dans le bureau national FOPM  
sur son métier d'ASVP à SAINTES

Contextuel du poste :

La ville de SAINTES se trouve dans le département de la Charente-Maritime (17). Elle compte, agglomérations voisines comprises, un bassin d'environ 30 000 habitants.

La Mairie de Saintes présente un effectif d'environ 700 agents territoriaux et contractuels. Elle se situe au cœur d'une communauté d'agglomération (composée globalement du même nombre d'agents : 700 supplémentaires). Toutes deux sont dirigées par Monsieur Bruno DRAPRON, Maire et Président.

La police municipale de SAINTES est composée de 13 policiers municipaux et d'un agent d'accueil. A noter la présence en ses rangs d'un collègue garde champêtre.

Notre particularité est que « nous, les ASVP » nous sommes logés dans un autre bâtiment, où a été organisé un service « mobilité urbaine ».

Nos domaines d'activité sont :

- L'accueil du public (FPS, déménagement, renseignements...);
- Les arrêtés événementiels, occupation du domaine public ;
- La gestion des contestations des FPS ;
- La comptabilité du service, suivi des contrats et des commandes ;
- Les horodateurs (avec son technicien) ;
- La régie du stationnement payant ;
- Le contrôle du stationnement (où nous nous rattachons, les 7 ASVP de la collectivité).

J'ai choisi, pour vous présenter notre quotidien, d'« interviewer » notre chef de service adjoint (qui est un administratif et n'a jamais été ASVP), un ASVP (ancien dans le poste) et un nouvel arrivant.

Le but étant de « balayer » notre vécu, nos ressentis, nos attentes, le plus objectivement possible.

## PRÉSENTATION DE NOTRE ASVP EXPÉRIMENTÉ : "E"

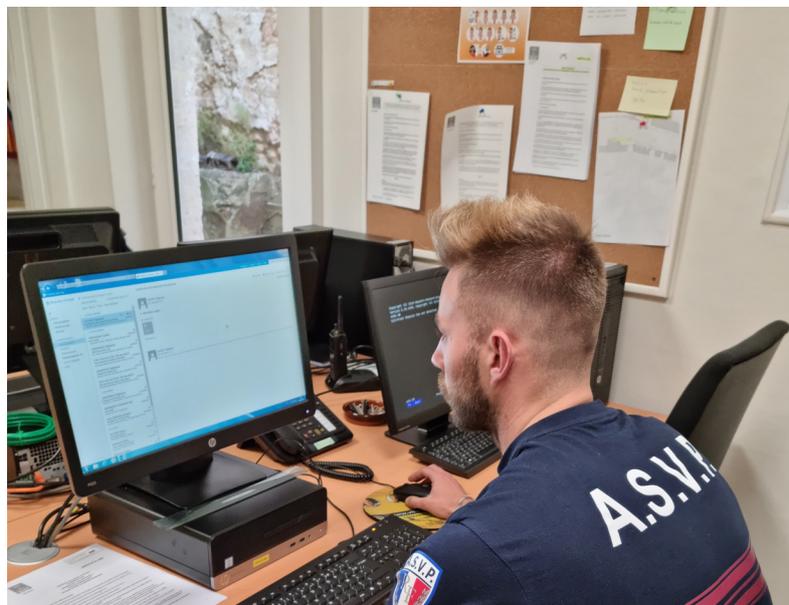
Mr XXXX a débuté à la Mairie de Saintes en 1997 et devient agent de surveillance de la voie publique en 2001, en tant qu'adjoint technique. Il a exercé la fonction d'ASVP durant 20 ans.

Aujourd'hui, cet agent a pu évoluer et ainsi découvrir une autre facette de la collectivité, qui correspond à ses attentes. Nous l'appellerons « E » (pour « expérimenté »).

## PRÉSENTATION DE NOTRE ASVP NOVICE : "N"

Contractuel, jeune, dynamique, motivé, il nous a rejoint l'an dernier. Nous l'appellerons « N » (pour « novice »).

C'est à lui que j'ai d'abord demandé de nous préciser quelle est la journée « type » d'un ASVP à SAINTES ? Nous avons deux équipes qui fonctionnent en alternance, une semaine sur deux.



### 1<sup>ère</sup> équipe :

Prise de service à 8h00  
Ecole 8h10 - Retour de l'école 8h45  
Début du contrôle du stationnement, patrouille  
pédestre en centre ville 8h55  
Fin de service du matin 12h

### Reprise du service 14h00

Début du contrôle du stationnement,  
patrouille pédestre en centre ville 14h  
Ecole 16h10 - Retour école 16h50  
Fin de service 17h30

### 2<sup>ème</sup> équipe :

Prise de service à 8h45  
Début du contrôle du stationnement,  
patrouille pédestre en centre ville 8h55  
Fin de service du matin 12h

### Reprise du service 14h00

Début du contrôle du stationnement,  
patrouille pédestre en centre ville 14h  
Ecole 16h10 - Retour école 16h50  
Contrôle du stationnement et pédestre 17h  
Fin de service 18h15

Ensuite, j'ai souhaité dérouler les questions suivantes à « E » et « N » pour recueillir, tour à tour, leurs deux points de vue :

#### « Pourquoi avoir souhaité exercer le métier d'ASVP à la ville de Saintes ? »

N : « Pour être au contact avec les commerçants, de la population saintaise.

Afin de rentrer au sein de la fonction publique territoriale et d'ainsi évoluer par la suite pour devenir gardien de police municipale. »

E : « C'est un métier que je trouve intéressant et passionnant dû aux diverses missions qui nous sont confiées. »

#### « Quels sont les problèmes rencontrés dans la fonction d'ASVP, en général, selon vous ? »

N : « Lorsque j'ai été recruté, je n'ai pas eu de formation hormis l'encadrement d'un agent expérimenté sur le stationnement payant et gênant. La conséquence de ce manque de formation ou de conditions d'entrée est que les collectivités peuvent mettre n'importe quel individu à ce poste, ce qui peut donner une mauvaise image de la fonction d'ASVP. Nous ne sommes rattachés à aucune filière ce qui crée des difficultés au sein de notre fonction. »

E : « Le principal problème rencontré est le manque de statut. Avoir un statut permettrait d'avoir une évolution significative dans notre fonction.

Je trouve qu'il y a un manque de reconnaissance de la hiérarchie à notre égard mais également un manque de respect croissant de l'utilisateur envers notre fonction. »

#### « Localement, au niveau de la ville de Saintes, quels sont vos difficultés de terrain ? »

N : « J'ai pu constater que du fait que le service ne

soit pas dans le bâtiment de la mairie (ni de la police municipale), il y a un manque de communication entre la mairie et le service mobilité urbaine (ASVP). »

E : « Il y a un manque de reconnaissance de la hiérarchie et de la collectivité. Suite à la politique de la ville, les usagers s'en prennent aux premiers interlocuteurs : c'est-à-dire nous, les ASVP, qui sommes sur le terrain. Faire respecter la réglementation du stationnement a été difficile. »

#### « Avez-vous été informé sur l'évolution de carrière à laquelle vous pourriez avoir accès ? »

N : « Je n'ai pas été tenu informé par la collectivité. Cependant, j'ai effectué des recherches personnelles qui m'ont permis de constater que le concours de Gardien-brigadier de la police municipale, en interne, est accessible aux ASVP. De plus, une passerelle est aussi réalisable selon les conditions requises : échelon 5 pour pouvoir passer l'examen de première classe, et que le maire nomme l'agent afin qu'il puisse procéder à la FIA. »

E : « J'ai pu constater qu'au fil des années, il y a eu une évolution inquiétante au sein de ma fonction, du fait que le contexte social s'est dégradé. Par la suite, on m'a conseillé de passer des concours afin d'évoluer dans ma carrière de fonctionnaire territorial ; cependant, les perspectives d'évolution sont dépendantes de la collectivité.

Lorsque je me suis adressé ensuite à notre « N+1 », responsable adjoint du service depuis 2011, date à laquelle ce pôle « mobilité urbaine » a été créé, il nous précise que cette orientation a été contiguë à l'arrêt d'une DSP. »

#### « Pour vous, quel est le rôle d'un ASVP au sein de la ville ? »

« C'est le premier contact entre l'administré et la représentation de la loi garante. Le but est de réguler le stationnement afin que le centre-ville reste dynamique et attractif. »

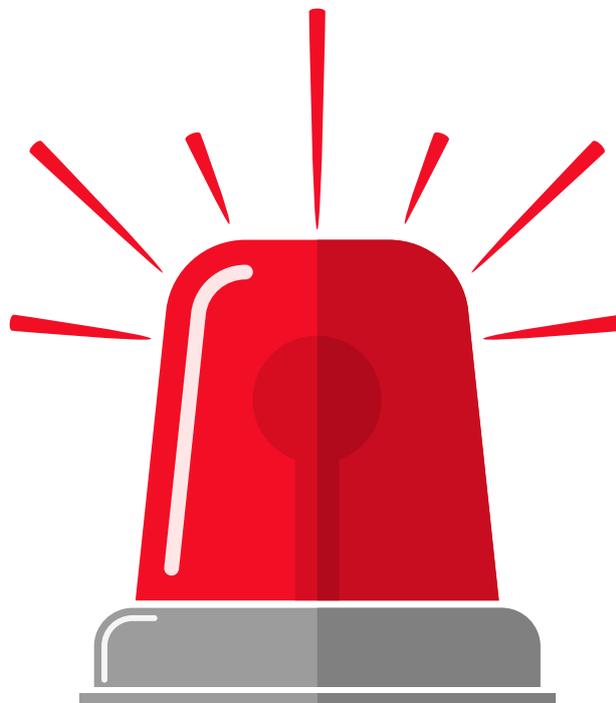
#### « Avez-vous remarqué une évolution de ce poste ? »

« Du fait qu'il n'y ait pas de cadre légal, l'évolution ne peut venir que de l'agent, si volontaire dans la profession. C'est aux ASVP de peaufiner et de s'approprier les missions en fonction de ce qu'ils peuvent faire avec, bien sûr, l'accord de la collectivité. »



**« Comment voyez-vous l'évolution de ce poste à moyen/long terme ? »**

« Pour qu'il y ait évolution, il faudrait déjà un cadre légal. A l'heure actuelle, le métier d'ASVP n'existe pas réellement. Cela implique qu'il faut intégrer les ASVP dans un cadre d'emploi sécuritaire afin de les rattacher à la filière sécurité pour qu'ils puissent exercer le métier avec les outils adéquats. Il faut arrêter de se SERVIR des ASVP et de les utiliser comme de la « chair à canon ». Les agents sont en permanence sur le terrain, que ce soit en pédestre, VTT... et sont en première ligne. Ils constatent les infractions mais aussi toutes sortes de nuisances sur la voie publique, sans pour autant être en capacité d'intervenir en totale sécurité dû au manque de moyens de protections autorisées (ex : interdiction des gazeuses). On constate également qu'il y a un manque de communication entre la police municipale ou nationale et les ASVP, ce qui crée un manque d'information et peut engendrer un problème de sécurité (ex : pas d'information partagée sur les individus dangereux). »



En effet, cette fonction existe depuis 1984 et depuis ses débuts, force est de reconnaître que les missions se sont étoffées, bien que la prérogative principale reste attachée au stationnement.

Le statut revendiqué depuis... presque 40 ans, n'a toujours pas été créé, et nous pénalise de plus en plus.

En effet, les « conditions » de travail, dépendent encore totalement de la collectivité et de la politique de l'équipe municipale en place ; ce qui peut, dans certains cas, mettre un frein dans les champs d'action ou empêcher les mises en œuvre faute de moyens mis à disposition (uniforme, formation, assermentation, etc).

**A SAINTES, comme ailleurs, nous attendons donc un « cadre » qui organiserait et uniformiserait, une bonne fois pour toute, nos missions au niveau national, avec pour commencer, le respect du principe d'équité.**

Aussi, après ces échanges, j'ai pu me rendre compte que mon ressenti personnel sur notre fonction était partagé par mes collègues, mais aussi notre adjoint qui ne fréquente pas le terrain.

**Ce que nous en retiendrons :** elle est incontestablement intéressante au vue de la multitude de missions réalisables et que notre métier nous plaît !

Nous sommes en contact avec tous types de personnes (administrés, touristes, agents communaux, commerçants...); ce qui rend notre quotidien diversifié, avec un rythme non routinier.

**Cependant, nous ne pouvons que constater que notre métier peine à évoluer.**



## NBI "accueil" pour les ASVP : les missions des agents de surveillance de la voie publique ne permettent pas de leur attribuer la NBI "accueil"

Le point 33 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale prévoit que perçoivent une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 10 points d'indice majoré, les fonctionnaires assurant à titre principal des fonctions d'accueil dans les conseils régionaux, les conseils départementaux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le Centre national de la fonction publique territoriale et ses délégations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les offices publics de l'habitat à loyer modéré (OPHLM) départementaux ou interdépartementaux.

La notion d'accueil du public implique des contacts directs et permanents avec le public (physique ou téléphonique).

Ces fonctions d'accueil doivent par ailleurs constituer l'essentiel de l'activité des agents, comme par exemple les emplois de guichet et non pas une activité donnant lieu épisodiquement à l'accueil des usagers.

Le Conseil d'État a rappelé que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est lié aux emplois qu'occupent les fonctionnaires, compte tenu de la nature des fonctions liées à ces emplois (CE, 26 mai 2008, n° 281913).

Les missions des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) précisées dans la circulaire du 28 avril 2017 relative au rôle des agents de surveillance de la voie publique et les missions des policiers municipaux précisées à l'article L. 511-1 du code de sécurité intérieure ne répondent pas aux critères définis au point 33 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 permettant de leur attribuer la nouvelle bonification indiciaire (NBI) « Accueil ».

27 janvier 2022



RECRUTEMENT : LA SÉLECTION DU MOIS ! LA "RECO-RESEAU"

le littoral ATLANTIQUE, comme chaque année, va RECRUTER ses ASVP "saisonniers" !

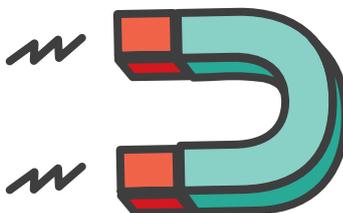
N'hésitez pas à contacter les Groupements Départementaux FO qui ne manqueront pas de vous ORIENTER sur les collectivités où nous avons des syndicats locaux ou..."réseaux" !

Pour le GD 44 : fab.bouron@orange.fr

Pour le GD 85 : fo@vendee.fr

Pour le GD 16 : gdfopublic16@orange.fr

Pour le GD 17 : bensaadfouadfo17@gmail.com



**RAPPEL à toutes fins utiles :** les représentants FOPM peuvent vous accompagner et vous représenter au sein des CONSEILS de DISCIPLINE !  
CELA NE SE SAIT PAS ASSEZ !



RETROUVEZ FO PM,  
EN DIRECT, SUR TWITTER !

[HTTPS://TWITTER.COM/FOPMNATIONAL?S=09](https://twitter.com/fopmnational?s=09)



**OÙ RETROUVER NOTRE ACTU ?...**

- SUR LE SITE DE NOTRE FEDE
- SUR NOTRE PAGE FACEBOOK FOPM
- ET POUR NOS ADHÉRENTS, SUR NOTRE NOUVEAU FORUM PRIVÉ



nos communiqués, nos comptes-rendus  
nos annonces de rendez-vous  
nos articles de presse, nos liens médias  
nos lettres ouvertes... sur notre page  
facebook FOPM

EN VOUS RAPPROCHANT DE VOS GROUPEMENTS  
DEPARTEMENTAUX ET LEURS SYNDICATS DE BASE EXISTANTS



# FOPM

LE SYNDICAT N°1 DES POLICIERS MUNICIPAUX

Fédération des personnels des services publics  
et des services de santé FORCE OUVRIERE

153-155 rue de Rome 75017 PARIS

06 43 23 54 37 - 06 83 29 01 60

contactfopm@gmail.com

Retrouvez-nous sur  tapez FOPM et sur [www.foterritoriaux.fr](http://www.foterritoriaux.fr)

SYNDIQUEZ-VOUS ET  
ENTREZ DANS NOTRE RÉSEAU !

contact syndicat